



Titre de séjour expiré et pas de récépissé

Par **Drael**, le **01/12/2021** à **16:28**

Bonjour, J'ai fais ma demande de renouvellement de mon titre de séjour étudiant (je suis en alternance) depuis 2 mois, le dossier est complet et mon titre de séjour a expiré hier. Je n'ai toujours pas reçu de récépissé prouvant que le renouvellement est en cours. Mon travail me presse de leur donner rapidement le récépissé que je n'ai toujours pas reçu sous peine de devoir me licencier. J'ai envoyé plusieurs mails à la préfecture qui répondent que je dois attendre qu'un instructeur valide le dossier pour obtenir le récépissé. J'ai appelé la préfecture qui dit que je dois me servir du dépôt de demande comme preuve en attendant mais cela ne convient pas à mon employeur. Pas de rdv possible à la préfecture avant mai 2022. Que faire ?? L'employeur peut il vraiment me licencier ? J'ai cru comprendre que le titre de séjour expiré est valable 3 mois après la date d'expiration ? Merci de votre aide